



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DOSSIER N° 9 :**  
**FINANCEMENT DES ÉCOLES**  
**PRIVÉES DU 1ER DEGRÉ**  
**SOUS CONTRAT**  
**D'ASSOCIATION AVEC**  
**L'ETAT**

**Séance Ordinaire du 18 février 2025**

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué le 12 février 2025 par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu Ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 18 février 2025.

**Présents** : Patrick BOBET, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Nathalie SOARES, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Armelle ABAZIOU BARTHELEMY, Michel MENJUCQ, Bérengère DUPIN, Benjamin DUGERS, Géraldine AUDEBERT, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Jonathan VANDENHOVE, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Jean-Jacques HERMENCE, Claire LAYAN, Patrick ALVAREZ.

**Nombre de Conseillers**  
**en exercice : 34**

**Membres présents : 25**

**Absent : 0**

**Excusés : 9**

**Excusés avec procuration** : Philippe FARGEON (à Michel MENJUCQ), Mathilde FERCHAUD (à Sandrine JOVENE), Daniel BALLA (à Armelle ABAZIOU BARTHELEMY), Guillaume ALEXANDRE (à Jean-Georges MICOL), Grégoire REYDIT (à Françoise COSSECQ), Sarah DEHAIL (à Bérengère DUPIN), Xavier DE JAVEL (à Alain MARC), Julie-Anne BROUSSIN (à Marie Emmanuelle DA ROCHA), Maxime JOYEZ (à Patrick ALVAREZ).

**Absent :**

**Secrétaire :** Daphné GAUSSENS

## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FÉVRIER 2025

### **DOSSIER N° 9 : FINANCEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES DU 1ER DEGRÉ SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ÉTAT**

**RAPPORTEUR** : Marie Emmanuelle DA ROCHA

En application de la circulaire n°2005-206 du 2 décembre 2005 portant modification de la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées du 1<sup>er</sup> degré sous contrat d'association, le Conseil Municipal a délibéré l'année dernière sur le montant des participations au financement des deux établissements de la commune.

Cette participation est déterminée à partir du coût moyen d'un élève, calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune. **Ce coût est réactualisé chaque année à partir des données du compte administratif N-1.**

Les charges à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune.

La base de calcul est le dépensé de la Fonction 2 (Enseignement) du compte financier unique 2023, soit **4 706 651,65** euros. Il s'agit de l'ensemble des dépenses pour l'Éducation.

On déduit de cette somme la subvention versée aux écoles privées en 2023 soit **436 184,14** euros.

Reste **4 270 467,51 euros, base de calcul du coût moyen d'un élève.**

Pour calculer la subvention aux écoles privées, on déduit de cette somme de base l'ensemble des dépenses de la Fonction 2 qui ne concerne pas le temps scolaire :

- Le coût de la masse salariale utilisée pour le temps périscolaire ou de restauration,
- Le coût de l'énergie et des fluides utilisés pour le temps périscolaire ou de restauration,
- Les dépenses diverses comme ce qui est lié aux prestations de restauration ou de transport.

En 2022, afin d'avoir une répartition plus fine, nous avons séparé les dépenses liées aux écoles élémentaires et celles liées aux écoles maternelles.

En 2023, nous avons affiné à nouveau pour séparer, sur l'exemple de la ville de Bordeaux, les dépenses travaillées jusqu'à présents en grandes masses pour identifier uniquement les sommes allouées au temps scolaire (RH, entretien et réparation...).

Pour notre commune, et en référence au compte financier unique 2023, le coût de la scolarisation par enfant dans le secteur public s'élève à 1 748,54€ pour un élève de maternelle et de 867,71€ pour un élève d'élémentaire.

Le montant global de notre contribution s'élève donc à :

- $1748,54 \times 128 (*) = 223\,812,53 \text{ €}$
- $867,71 \times 262 (**)= 227\,339,69 \text{ €}$

Soit un total de **451 152,21€**

*(Dans un souci de lisibilité, les sommes deux chiffres après la virgule ont été arrondis d'où des légers écarts sur le montant total).*

*(\*) 128 Nombre d'enfants bouscats scolarisés en maternelle dans les établissements privés sous contrats d'association du Bouscat – année 2024-25*

*(\*\*) 262 Nombre d'enfants bouscats scolarisés en élémentaire dans les établissements privés sous contrats d'association du Bouscat – année 2024-25*

Lors de l'examen du Budget primitif 2025, une somme de **451 152,21€** sera inscrite et le règlement sera effectué de la manière suivante :



